



# « Ah! Si nous vous avons vu plus tôt » ou la critique gratuite

Un article écrit par des médecins, pour des médecins  
Publié initialement à l'hiver 1995 / révisé en février 2008

Page 1 de 2

## RÉSUMÉ

*Un commentaire d'un médecin, en lien avec des soins antérieurs, pourrait mener à des problèmes médico-légaux pour le professionnel de la santé précédent. Il est important de fonder tout commentaire sur une connaissance approfondie des faits.*

## UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR TOUS LES MÉDECINS

L'examen des dossiers de l'Association révèle que plus de 60 % des poursuites pour faute professionnelle sont abandonnées par le demandeur. Ce qui veut dire que ce dernier renonce à sa poursuite avant qu'il y ait eu procès et ne reçoit aucune somme pour des dommages présumés ou les frais occasionnés par la poursuite.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet abandon, la plus fréquente étant qu'à l'examen détaillé du cas le demandeur se rend compte qu'il est impossible de prouver qu'il y a eu négligence ou faute professionnelle de la part des médecins mis en cause. Alors pourquoi ces poursuites ont-elles été intentées en premier lieu?

L'une des raisons pour laquelle certains malades pensent à poursuivre ou à porter plainte devant un organisme de réglementation (Collège) est qu'eux-mêmes ou des membres de leur famille ont entendu des professionnels de la santé déclarer : « Ah! si seulement nous vous avons vu plus tôt ».

Celui qui dit cela voulait peut-être dire : « Si vous étiez venu plus tôt... le laboratoire aurait été ouvert à ce moment-là... nous aurions eu un lit pour vous garder à l'hôpital... l'anesthésiologiste ne serait pas parti à la maison ». Le patient ou ses proches interprètent toutefois : « Si quelqu'un m'avait vu plus tôt... je n'aurais pas été si malade... ma maladie aurait pu être guérie... et je ne serais pas aujourd'hui handicapé ».

Voici un extrait de l'une des lettres adressées à un Collège : « Le Dr A a recommandé une intervention chirurgicale à ma mère le 17 juin. On lui a enlevé ses ovaires, mais le

cancer était déjà très avancé et on n'a pas pu faire grand chose d'autre. Le médecin nous a dit que le cancer était là depuis deux à six mois. Si le médecin de famille avait fait un examen complet dès la première visite, la maladie aurait pu être prise à temps et une hystérectomie aurait grandement favorisé l'élimination complète du cancer ».

Lorsque les malades et leurs proches, qui traversent à ce moment-là une période stressante, entendent ces commentaires d'un autre médecin, ils peuvent en tirer une toute autre signification. Dans un cas comme celui-ci, nous savons tous qu'un cancer de l'ovaire est souvent très difficile à diagnostiquer et qu'il peut s'agir d'une tumeur qui évolue rapidement.

Il est peu probable que le chirurgien qui a fait de tels commentaires savait dans quel état était réellement la malade lorsqu'elle s'est présentée la première fois chez son médecin de famille ni ce que ce dernier avait découvert.

L'état d'un malade se modifie et évolue au fur et à mesure que la maladie progresse. Les enfants, par exemple, font facilement de la fièvre. Certaines fièvres peuvent tout à coup se compliquer de signes de méningite. Quand un enfant très malade est transféré dans un centre de soins tertiaires, ses parents et ses proches en sont très bouleversés et cela se comprend. L'enfant a peut-être été vu par plusieurs médecins les jours précédents, et les craintes et les sentiments de culpabilité des parents ne seront qu'avivés par des commentaires laissant entendre qu'il y a eu retard du diagnostic ou du traitement.

Les membres peuvent  
communiquer avec l'ACPM au  
numéro 1 800 267-6522 s'ils ont  
des questions médico-légales.

Suite ►

# « Ah! Si nous vous avons vu plus tôt » ou la critique gratuite

Un article écrit par des médecins, pour des médecins  
Publié initialement à l'hiver 1995 / révisé en février 2008

*suite de la page 1*

Page 2 de 2

Les membres du personnel des centres de soins tertiaires sont particulièrement exposés à ce type de situation, et leurs commentaires, souvent mal interprétés par les malades, peuvent être à l'origine de litiges ou de plaintes.

Il serait prudent de vous familiariser avec tous les faits liés à un cas avant de faire des commentaires et de reconnaître « qu'il est facile d'avoir raison après coup et de dire qu'il y a eu négligence quand il ne s'agissait que d'un malheureux concours de circonstances »<sup>1</sup>.

---

1. Denning, L.J. - Rœ c. Ministère de la Santé [1954]  
2 Q.B. 66 (C.A.)

Les membres peuvent  
communiquer avec l'ACPM au  
numéro 1 800 267-6522 s'ils ont  
des questions médico-légales.

*Retour* ◀

---

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les renseignements publiés dans le présent document sont destinés uniquement à des fins éducatives. Ils ne constituent pas des conseils professionnels spécifiques de nature médicale ou juridique et n'ont pas pour objet d'établir une « norme de diligence » à l'intention des professionnels des soins de santé canadiens. L'emploi des ressources éducatives de l'ACPM est sujet à ce qui précède et à la totalité du Contrat d'utilisation de l'ACPM.